Rousies

Vivre sa ville

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, Mme MOUTON Christine, M. FOUQUET Gérard, Mme PIERARD Sophie, M. PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, Mme POTTIER Marie-Claude, ~~M. TAVERNE Sébastien~~, ~~Mme TOUATI Leïla, M. GERMAIN Frédéric~~, Mme VERIE Nathalie, M. LEBRUN Guillaume, Mme DUBOIS ~~Brigitte~~, M. LECERF Johan, Mme CUSSENOT Suzanne, M. LECOQ Pierre-François, ~~Mme TAQUET Amandine~~, Mme LABROY Christine, M. LA GUERCHE Yves, ~~Mme DEVOS Carole~~, M. HASSELIN Bernard, ~~Mme DUBOIS Géraldine,~~ M. BARSOUM Marc, ~~Mme MAÎTREPIERRE Sylvie, Mme LEBEGUE Nathalie~~.

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir : M. TAVERNE Sébastien procuration à M. LEBLANC Jean-Pierre, Mme TOUATI Leïla procuration à Mme LABROY Christine, M. GERMAIN Frédéric procuration à Mme SULECK Josiane, Mme TAQUET Amandine procuration à Mme PIERARD Sophie, Mme DEVOS Carole procuration à M. HASSELIN Bernard, Mme DUBOIS Géraldine procuration à M. BARSOUM Marc.

19 présents, 6 procurations

I-5-2 Nomination du secrétaire de séance.

A la **Majorité** par 21 Voix Pour et 4 Abstentions (M. Hasselin + procuration, M. Barsoum + procuration), madame Suzanne Cussenot est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

II-Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 août 2023.

A la **Majorité** par 21 Voix Pour et 4 Abstentions (M. Hasselin + procuration, M. Barsoum + procuration), le procès-verbal de la réunion du 29 août 2023 est approuvé.

FINANCES LOCALES

III- 7-1 Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024- Règlement budgétaire et financier.

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est généralisée au 1er janvier 2024,
Le conseil municipal doit se prononcer sur l'application de cette nouvelle norme comptable et plus particulièrement par l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui fixe pour la durée du mandat toutes les étapes de la gestion comptable de la commune.

Après en avoir délibéré à **l'Unanimité,** par 25 Voix Pour, le conseil municipal :

- ***Adopte*** la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.
- ***Conserve*** les modalités antérieures de présentation du budget à savoir un vote par nature avec une présentation fonctionnelle :
  - ❖ Section de fonctionnement : vote au niveau du chapitre.
  - ❖ Section d'investissement : vote sans chapitre « par opération d'équipement ».

- ***Adopte*** le règlement budgétaire et financier.
- ***Autorise*** le Maire à procéder à compter du 1er janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppe comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).
- ***Autorise*** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de ces directives.

IV- 7-1 Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Avec l'application de la comptabilité M57 au 1er janvier 2024 Il est proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 pour la ville de Rousies qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation et non plus réalisé en N+1 comme le prévoyait l'instruction M14.

Après en avoir délibéré à la **Majorité** par 21 Voix Pour et 4 Abstentions (M. Hasselin + procuration, M. Barsoum + procuration), le conseil municipal :

- ***Rappelle*** que les règles de gestion des amortissements en M14 restent inchangées et continueront de s'appliquer en M57
  - Les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil,
  - Les biens de faible valeur d'un montant unitaire **inférieur à 600€** sont amortis sur une année.
- ***Acte*** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget M57 à compter du 1er janvier 2024.
- ***Approuve*** la durée d'amortissement telle que présentée.

V- 7-1 Modification budgétaire n°2/2023.

Après en avoir délibéré à la **Majorité** par 21 Voix Pour et 4 Abstentions (M. Hasselin + procuration, M. Barsoum + procuration), le conseil municipal autorise la décision modificative du budget comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		
Chapitre/Article	Libellé	Montant	Chapitre/Article	Libellé	Montant
012-6474.020	Versement aux œuvres sociales	11 900	73-73111.020	Contributions directes	85 750
67-6745.020	Subventions aux personnes de droit privé	-13 000			
042-6811.01	Dotations aux amortissements	70 000			
014-739115.01	Prélèvement loi SRU	16 850			
	TOTAL	**85 750**		**TOTAL**	**85 750**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**RECETTES D'INVESTISSEMENT**		
10-10222.01	FCTVA (remboursement)	2 784	042-28041512.01		70 000
24.23.2313.822	Immobilisations corporelles	67 216			
	TOTAL	**70 000**		**TOTAL**	**70 000**

VI-7-6 Participation financière des familles pour le séjour à la neige du 24 février au 2 mars 2024

Après en avoir délibéré à la **Majorité** par 21 Voix Pour et 4 Abstentions (M.Hasselin + procuration, M. Barsoum + procuration) , le conseil municipal fixe les tarifs du séjour à la neige 2024 comme suit :

- Enfants non roséens : prix du séjour soit 910 euros.
- Enfants roséens : 310 euros (290 en 2022).
- Application d'un tarif dégressif : -10% pour le deuxième enfant, -20% pour le troisième enfant et ainsi de suite.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

VII- Désignation du référent déontologue de l'élu local

Après en avoir délibéré à la **Majorité** par 21 Voix Pour et 4 Abstentions (M. Hasselin + procuration, M. Barsoum + procuration), le conseil municipal :

- ***Désigne*** Monsieur Michel DUPUIS comme référent déontologue des élus de la commune de Rousies.
- ***Précise*** que Monsieur Michel DUPUIS exercera ses missions dans les conditions définies telles que ci-dessus.
- **Dispose** que tout élu pourra saisir Monsieur Michel DUPUIS.
- ***Précise*** que les avis de Monsieur Michel DUPUIS seront rendus par écrit ou par échanges oraux dans un délai de 3 jours à compter de sa date de saisine.
- ***Précise*** que Monsieur Michel DUPUIS pourra bénéficier de la mise à disposition d'une salle et de matériel informatique au sein de la commune lorsque celui-ci sera sollicité par un élu.
- ***Précise*** que Monsieur Michel DUPUIS percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier, tel que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022. Il pourra également solliciter le remboursement de ses frais de transports et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Les crédits seront ouverts au budget.
- ***Autorise*** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de cette délibération

VIII-5-4 Délégation au Maire pour l'admission « en non-valeur » de titres de recettes-Détermination du plafond

Après en avoir délibéré à la **Majorité** par 21 Voix Pour et 4 Abstentions (M. Hasselin + procuration, M. Barsoum + procuration), le conseil municipal :

- ***Délègue*** au Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes conformément au 30° de l'article L2122-22 du CGCT.
- ***Fixer*** à 100€ le plafond du montant unitaire des créances pouvant être admises en non-valeur par le Maire.

IX-5-7 Convention opérationnelle relative à l'implantation de colonnes enterrées dans les lotissements en cas de nouvelles constructions ou de réhabilitation.

Après en avoir délibéré à l'**Unanimité** par 25 Voix Pour, le conseil municipal :

- **Autorise** madame le Maire à signer la convention opérationnelle relative à l'implantation des colonnes enterrées dans les lotissements en cas de nouvelles constructions ou de réhabilitation.
-

X-5-7 Convention tripartite conclue entre la Communauté d'Agglomération MAUBEUGE-Val de Sambre, la Commune et le bailleur pour l'entretien des abords des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes.

Après en avoir délibéré à l'**Unanimité** par 25 Voix Pour, le conseil municipal :

- **Autorise** madame le Maire à signer la convention tripartite conclue entre la CAMVS, la Commune et le Bailleur pour l'entretien des abords des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes.

DOMAINE ET PATRIMOINE

XI-3-5 Classement d'un chemin en voie rurale

Après en avoir délibéré à l'**Unanimité** par 25 Voix Pour, le conseil municipal :

- **Autorise** le classement de l'impasse de la Rue d'Assevent en voie communale.

XII-3-5 Mise à jour du tableau des voiries communales.

Après en avoir délibéré à la **Majorité** par 21 Voix Pour et 4 Abstentions (M. Hasselin + procuration, M. Barsoum + procuration) le conseil municipal :

- ***Approuve*** la mise à jour du tableau des voiries communales.

XIII-3-2 Acquisition des parcelles AM 486- 489 et 492 sises rue de la République au prix de 500 euros.

Après en avoir délibéré à l'**Unanimité** par 25 Voix Pour le conseil municipal :

- ***Autorise*** madame le Maire à acquérir les parcelles de terrain telle que ci-dessus.
- ***Fixe*** le prix d'acquisition à 500€.
- ***Autorise*** madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à cette opération.

XIV-3-5 Installation d'un sous compteur pour l'alimentation en eau des travaux de construction de la nouvelle mairie – Modalités de remboursement des consommations.

Après en avoir délibéré à la **Majorité** par 21 Voix Pour et 4 Abstentions (M. Hasselin + procuration, M. Barsoum + procuration) le conseil municipal :

- ***Fixe*** le relevé du compteur trimestriellement
- ***Refacture*** les consommations dès réception de la facture générale par la commune.
- ***Dit*** qu'un titre de recettes sera émis (M3 relevés x prix des consommations au M3).

Rousies le 12 octobre 2023_
Le Maire,
Josiane SULECK.

VILLE DE ROUSIES (NORD)